



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-027

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDETS-PP /

32-2022-02-05-00002 - Arrêté portant levée d'une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage_FLEURANCE (2 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental / Bureau de la comptabilité et du budget

32-2022-02-07-00003 - Arrêté portant rectification de l'arrêté
32-2022-01-19-00006 portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentant du pouvoir adjudicateur à la directrice adjointe et à certains agents du secrétariat général commun départemental du Gers (2 pages)

Page 6

DDETS-PP

32-2022-02-05-00002

Arrêté portant levée d'une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage_FLEURANCE



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service vétérinaire - Santé et Protection des Productions Animales**

**ARRÊTE N°
PORTANT LEVÉE D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE SUITE A UNE SUSPICION FORTE
D'INFLUENZA AVIAIRE EN ELEVAGE ET DES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE.

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3.

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE, en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane GUIGUET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Gers à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral N° 32-2022-02-04-00006 en date du 4 février 2022 sur la commune de FLEURANCE relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'Influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral N° 32-2022-02-04-00008 en date du 4 février 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire suite a une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT le rapport d'essai du laboratoire ANSES, laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Zoopôle BP.53-22440 PLOUFRAGAN en date du 5 février 2022, Code dossier D-22-01-344 Code échantillon 22P005029 ne détectant pas la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux de l'exploitation suspecte sur la commune de de FLEURANCE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lever les mesures de surveillance et de restriction de mouvement ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} :

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°32-2022-02-04-00008, la zone de contrôle temporaire définie à l'article 1 de ce même arrêté est levée.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 32-2022-02-04-00008 en date du 4 février 2022 est abrogé.

Article 3: Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires, le colonel du groupement de gendarmerie, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 5 février 2022

Le directeur

Stéphane GUIGUET

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet du Gers (Direction départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Service santé et protection des productions animales – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Secrétariat général commun départemental

32-2022-02-07-00003

Arrêté portant rectification de l'arrêté
32-2022-01-19-00006 portant subdélégation de
signature, d'ordonnancement secondaire, de
représentant du pouvoir adjudicateur à la
directrice adjointe et à certains agents du
secrétariat général commun départemental du
Gers

**Arrêté portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de
représentant du pouvoir adjudicateur
à la directrice adjointe du secrétariat général commun,
et à certains agents du secrétariat général commun du Gers**

Le Directeur du Secrétariat général commun départemental,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu l'arrêté d'affectation de Madame Sylvie ARTAUD du 11 janvier 2021 en qualité de directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 12 novembre 2021 portant nomination de Monsieur François PLAULT en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Gers à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-12-29-00009 du 29 décembre 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur François PLAULT, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu l'arrêté n° 32-2022-01-19-00006 de Monsieur François PLAULT, directeur du secrétariat général commun du Gers, portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à la directrice adjointe et à certains agents du secrétariat général commun pris le 19 janvier 2022 mais portant la date du 19 janvier 2021 ;

Considérant que eu égard à la date de nomination de M. François PLAULT en qualité de directeur du secrétariat général du Gers à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une part, et à celle de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à son endroit pris le 29 décembre 2021 avec effet au 3 janvier 2022 d'autre part, l'arrêté de subdélégation en cause ne pouvait intervenir à une date antérieure à celles précitées ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle en tant qu'elle ne modifie pas au fond les dispositions de l'arrêté de subdélégation du directeur du secrétariat général commun du Gers et qu'il est nécessaire de la rectifier sous peine de contrevenir au bon ordonnancement des délégations de signature :

ARRETE

Article 1 :

La date de l'arrêté de subdélégation de signature n° 32-2022-01-19-00006 est modifiée comme suit :

- avant la signature de l'auteur de l'acte, il convient de lire 19 janvier 2022 en lieu et place du 19 janvier 2021.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté en cause demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire au lendemain de la date de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 5 :

Le directeur départemental des finances publiques et le directeur du secrétariat général commun départemental du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 7 février 2022

le Directeur du secrétariat
général commun du Gers,



François PLAULT